

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

- :: :-

**ARRETE DE MISE EN SECURITE**

- :: :-

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-1104**

- :: :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu le rapport en date du 08 octobre 2024 de Monsieur Claude MANTEL, Expert près la cour d'appel de Douai, relatif à la visite qui s'est déroulée le 07 octobre 2024 lequel conclut au danger que représente l'immeuble situé 77 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré AD 354 et à la nécessité de procéder au périmètre de sécurité qui consistera à interdire le passage des piétons au droit de l'immeuble sis 77 rue Louis Dussart et à interdire l'accès à la véranda de l'immeuble situé 83 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré AD 355 et 356 ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ;

**CONSIDERANT** que le rapport susmentionné précise que l'immeuble représente un risque immédiat pour la sécurité publique et des tiers ;

**CONSIDERANT** que l'immeuble situé 77 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré AD 354 appartient à Monsieur Robert Pierre Claude MILLE, domicilié 77 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière (62700) et Madame Nathalie SCHRIEKE, domiciliée 131 rue du Maréchal De Lattre De Tassigny à Berck-Sur-Mer (62500), propriétaires indivis ou tous ayants droit de l'immeuble sis 77 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière et cadastré AD 354 ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des documents en notre possession, l'immeuble situé 83 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré AD 355 et 356 appartient à Monsieur et Madame BERDIN VAILLANT Christophe ou tous ayants droit - domiciliés 83 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière (62700) ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Compte-tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 77 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière et cadastré AD 354 et pour des raisons de sécurité, il sera procédé aux mesures suivantes :

Dans les 24 heures :

- Interdire l'accès à la véranda de l'immeuble situé 83 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière. L'accès est réservé aux seuls professionnels chargés de la mise en sécurité. Ce périmètre de sécurité pourra être enlevé lorsque les travaux de mise en sécurité de la véranda seront réalisés.
- Procéder à la pose de barrières de sécurité. Ce périmètre de sécurité consiste à interdire le passage des piétons au droit de l'immeuble sis 77 rue Louis Dussart. Ce périmètre de sécurité pourra être enlevé lorsque les travaux de mise en sécurité de l'immeuble seront réalisés.
- Prendre toutes les dispositions relatives à la sécurité publique et des tiers.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur la façade des immeubles, notifié aux propriétaires des immeubles concernés et copie en sera transmises à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Il est adressé au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 09 octobre 2024  
Certifié exécutoire,



Le Maire

Ludovic PAJOT